

DECISION N°2015-04

CONTRAT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

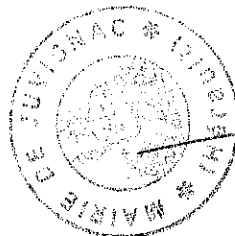
Article 1^{er}

De conclure avec la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour une durée de 1 an.

Caractéristiques principales du crédit

Montant	Durée en mois	Taux proportionnel	Périodicité de paiement	Commission d'intervention	TEG	Taux de période
500 000 €	12	1.76%	Annuelle	1 000 €	2%	2%

Fait à JUVIGNAC, le 26/02/2015



Le maire

Jean-Luc SAVY

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en préfecture le 03/03/2015

de la publication le 03/03/2015